



REGLEMENT DE L'INTERNAT 2023-2024

Exemplaire à conserver par la famille

1. Préambule

L'inscription à l'internat n'est en aucun cas un droit des élèves, mais une **facilité** qui leur est octroyée par le lycée.

Le nombre limité de places ne permet pas de répondre favorablement à toutes les demandes. **Une priorité est donc donnée aux élèves mineurs avec un éloignement géographique du domicile important, des difficultés de transport.**

Tout élève inscrit accepte de se conformer à son règlement.

La vie à l'internat implique pour l'élève qu'il respecte certaines obligations et notamment les règles de sécurité. L'élève interne est placé sous la responsabilité du lycée, **il doit donc obéir aux exigences des adultes chargés de sa prise en charge.**

L'inscription à l'internat se veut annuelle, toutefois :

- L'inscription des internes entrants est provisoire durant le mois de septembre pour devenir définitive au 1^{er} octobre. Si la période d'essai n'est pas concluante, la commission internat recevra la famille et statuera sur le maintien à l'internat ou non.
- De même, des élèves internes l'année scolaire précédente peuvent se voir présenter une période d'essai si des manquements leur ont été opposés. Leur maintien dépendra de leur capacité à respecter les règles et sera laissé à l'appréciation de la commission internat.

2. Horaires de l'internat

Soir

De 17h45 à 18h00	Pointage internat obligatoire à chaque étage (nominatif et individuel)
De 18h00 à 18h45	Temps libre à son étage ou foyer ou sport
A 18h45	Fermeture des dortoirs
De 18h45 à 19h30	Repas (pointage et présence obligatoire)
De 19h15 à 19h30	Pause cigarette pour les élèves majeurs et les mineurs (autorisation écrite des responsables nécessaire au préalable)
De 19h30 à 20h30	Etudes obligatoires (lundi, mardi, jeudi).
De 20h30 à 20h40	Pause cigarette pour les fumeurs
De 20h30 à 21h00	Temps libre à son étage ou au foyer
A 21h00	Chacun(e) à son étage, pointage obligatoire (nominatif et individuel)
De 21h00 à 21h45	Temps libre à son étage
A 21h45	Chacun(e) dans sa chambre, fin des douches.
22h00	Extinction des feux. Chaque élève doit être seul dans sa chambre. L'usage du téléphone portable n'est plus autorisé.

Matin

A 06h50	Lever
De 07h00 à 07h30	Service du petit déjeuner, pointage obligatoire
De 07h30 à 07h55	Retour dans les dortoirs
A 07h40	Sortie possible de l'établissement
A 07h55	Plus d'accès autorisé jusqu'à 17h45: présence d'un surveillant obligatoire pour accéder à l'internat

Mercredi après midi

14h00	Ouverture des dortoirs
16h00	Goûter au self
16h30	Etude pour les secondes

Horaires similaires aux autres soirs.

IMPORTANT : les dortoirs ne sont pas mixtes : pas de garçon à l'internat filles et inversement !

3. Tenue de la chambre et du dortoir

Chaque élève dispose d'une chambre dont il a l'entière responsabilité :

- Il en possède la clé. Un état des lieux est établi à son arrivée et contrôlé à la fin de l'année scolaire. **L'élève doit signaler toute dégradation intervenue dans sa chambre et la famille est tenue de contracter une assurance garantissant leur responsabilité civile.**
- L'élève interne est personnellement responsable des dégradations qu'il occasionne à l'internat.** Les dégradations volontaires sont sanctionnées selon les principes qui régissent les détériorations des locaux de l'établissement scolaire et des frais de remise en état peuvent être exigés.
- Chaque élève contribue à maintenir les lieux communs (couloirs, dégagements, foyer, salle de cinéma, sanitaires...) en bon état en respectant les règles élémentaires de propreté. Tout manquement constaté pourra donner lieu à une retenue. L'élève s'engage à effectuer le tri sélectif de ses déchets.
- Les élèves internes doivent veiller à la propreté et au rangement de leur chambre, espace personnel qu'ils s'engagent à respecter. Des aspirateurs sont à leur disposition pour qu'ils puissent maintenir leur chambre dans un état correct. Les chambres doivent être aérées et correctement rangées quotidiennement, les lits faits, le linge sale rangé dans un sac réservé à cet effet. Les élèves doivent veiller à l'aération des chambres chaque matin. Des visites régulières sont organisées afin de veiller au respect de ces règles. Les élèves doivent aussi avoir le soin de leur hygiène personnelle.
- Tout affichage dans la chambre doit être fait avec de la pâte adhésive pour ne pas détériorer les murs.
- A la veille de chaque période de vacances, draps et housses doivent être ramenés obligatoirement au domicile pour être nettoyés.
- Les élèves ne doivent pas stocker de denrées périssables dans leur chambre et en ramener du restaurant scolaire.

TROUSSEAU à apporter :

- | | | |
|--------------------------|------------------------------|----------------------|
| - Nécessaire de toilette | - Linge de corps de rechange | - Paire de chaussons |
| - 1 couette, 1 oreiller | - Draps et taie d'oreiller | - 1 cadenas |

Ces effets doivent revenir régulièrement chez l'élève pour nettoyage

4. Santé

La détention et l'autoconsommation de médicaments est strictement interdite à l'internat. Les traitements médicaux doivent être signalés à l'infirmerie et les médicaments doivent y être déposés comme le prévoit le règlement intérieur du lycée. L'infirmière se chargera d'organiser la distribution de ceux-ci selon la posologie indiquée par le médecin traitant (ordonnance obligatoire).

L'infirmerie du lycée assure l'intégralité de son service en journée et ne peut intervenir sur le temps dédié à l'internat. Ainsi, il pourra être demandé à des parents de venir chercher leur enfant, si celui-ci présente des symptômes de maladie ou s'il s'est blessé.

Pour pallier aux difficultés liées à l'éloignement, il est demandé à chaque famille de préciser au moment de l'inscription les coordonnées d'un contact qui serait plus proche de l'établissement.

5. Sécurité

- a. L'internat est doté d'un système électronique afin d'assurer la sécurité des usagers et de signaler toute sortie non autorisée.
- b. Les élèves sont tenus de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité et d'évacuation affichées dans chaque chambre et dans les couloirs. Des exercices d'évacuation seront régulièrement réalisés.
- c. Quand l'élève est présent dans sa chambre, pour des raisons de sécurité et de surveillance, **la porte ne doit en aucun cas être fermée à clé, y compris pendant la nuit.**
- d. L'usage de matériel électrique chauffant, cafetières/bouilloires ou autres ainsi que les appareils de musculation sont prohibés.
- e. Comme prévu dans le règlement intérieur, sur **demande écrite** faite au chef d'établissement, certains élèves internes pourront stationner leur véhicule personnel, en fonction des places disponibles, sur des places matérialisées à l'arrière de l'internat. En aucun cas, ils ne devront utiliser ces véhicules. Ils s'engagent à n'en pas faire usage sauf en cas d'urgence et après avoir obtenu l'autorisation d'un personnel d'encadrement. L'accès à ces places réservées et la circulation des véhicules se fait au pas.

6. Sorties-absences

Le forfait internat comprend les trois repas journaliers. **L'élève interne doit donc obligatoirement les prendre au self du lycée.**

Un temps de sortie libre est autorisé le mercredi après-midi si l'EDT de la classe le permet, sauf avis contraire de la famille formulée par écrit, pour les élèves mineurs. L'élève peut être privé de sortie sur décision de la vie scolaire.

Toute absence prévue à l'internat doit être signalée à la vie scolaire au moins **24 h à l'avance**, par courrier ou mail. En cas de circonstances exceptionnelles ce signalement peut intervenir au plus tard avant midi le jour même. Le CPE évaluera la validité du motif.

En aucun cas un élève mineur ne peut quitter l'internat **sans être pris en charge par un parent/responsable légal, un adulte proche désigné par la famille ou sans présenter une décharge écrite et signée par l'un de ses responsables légaux** (vérifiée par les services de vie scolaire)

Les élèves ayant été volontairement absents durant les cours de la journée sans justificatif de leur famille, validé par le CPE, pourront se voir refuser, le soir, l'accès à l'internat. Toute demande de retour à l'internat le soir d'une journée d'absence en cours sera soumise au CPE le jour même au plus tard avant midi. **L'internat n'est pas un hôtel et le service offert est lié à l'obligation d'assiduité scolaire.**

En cas d'absence injustifiée en classe de l'élève interne, les responsables légaux pourraient être amenés à venir prendre en charge leur enfant.

7. Etudes

- a. Une heure d'étude quotidienne est imposée le soir. Les élèves doivent s'organiser en conséquence et prévoir du travail personnel.
- b. Les élèves ont la possibilité d'utiliser des postes informatiques en salle pour effectuer certains travaux après accord du surveillant.
- c. L'utilisation du téléphone portable est interdite en étude.

8. Téléphones portables et appareils numériques

- a. Les télévisions et consoles de jeux-vidéos personnelles sont interdites.
- b. Les téléphones portables sont interdits pendant les repas afin de favoriser le dialogue et la socialisation des élèves.
- c. Les enceintes et autres appareils numériques sont tolérés dans des conditions d'utilisation réglementées : volume sonore et encombrement réduits.
- d. **L'utilisation de ces matériels est strictement interdite après 22h00.**

9. Interdictions

- a. **La vie en communauté implique tolérance et respect des autres.** Certains comportements et écarts de conduites sont incompatibles avec la vie en collectivité fermée. Moqueries, harcèlement, bizutages ne peuvent être tolérés.
- b. **Aucun écart de conduite à l'égard du personnel de service et de surveillance ne peut être toléré.** Les problèmes avec d'autres élèves doivent être signalés au personnel de vie scolaire et gérés par ceux-ci.
- c. **L'introduction et la consommation d'alcool ou de substances illicites sont évidemment interdites dans l'établissement et à l'internat.** Il en va de même pour la détention d'ustensiles utilisés pour la consommation de substances illicites. Tout contrevenant à cette règle stricte pourra faire l'objet d'une mesure conservatoire d'éviction immédiate de l'internat et une prise en charge immédiate par la famille sera alors exigée. Une procédure disciplinaire sera systématiquement engagée par le chef d'établissement et une information au Procureur de la République pourra être faite.
- d. Le conseil de discipline peut-être saisi et prononcer des sanctions allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de l'internat.
- e. Les conduites délictueuses à l'extérieur de l'établissement sur les temps d'autorisation de sortie (vol, agression, etc...) sont aussi passibles de punitions et sanctions, car elles portent atteinte à l'image de l'établissement. Selon leur gravité elles pourront faire l'objet d'une mesure conservatoire d'éviction immédiate de l'internat et une prise en charge immédiate par la famille pourra alors être exigée.

Les mesures disciplinaires du règlement intérieur de l'établissement s'appliquent à l'internat.

Règlement adopté par le CA du 26 juin 2023.

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT

Exemplaire consultable en ligne sur
www.lpzola56.com

Pour tout problème de santé survenant au lycée ou à l'internat,
la famille du jeune est immédiatement prévenue.

Accident léger, maladie	
Cas 1 : Le SAMU accepte de se déplacer	Cas 2 : Le SAMU refuse de se déplacer
Transfert par le SAMU jusqu'au centre de soins adapté.	Prise en charge de l'élève par la famille au lycée.
La famille récupère son enfant au centre de soins.	
Accident grave	
Prise en charge par le SAMU	
Transfert vers le centre hospitalier de Lorient	
Sortie de l'Hôpital Prise en charge par la famille uniquement	

Cas exceptionnel :

Impossibilité pour la famille de se déplacer

Pour les élèves internes résidant dans un autre département ou pour les élèves îliens, les parents peuvent désigner une personne ressource domiciliée à proximité du lycée qui prendra en charge l'enfant en cas d'impossibilité pour la famille de se déplacer. Si les parents ne désignent pas de personne ressource, **ils s'engagent à se déplacer pour prendre en charge leur enfant.**

RAPPELS :

1° L'infirmière du lycée doit être informée de tout soin ou traitement nécessitant une prescription médicale (fournir à l'infirmière une photocopie de l'ordonnance).

2° Il est interdit aux élèves d'être en possession de médicaments au lycée sans que l'infirmière en soit informée.

3° En cas de problème de santé avéré (asthme, diabète...), la famille peut demander la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) qui permet d'encadrer la prise de médicament et d'établir la conduite à tenir en cas de manifestation des symptômes survenant sur le temps scolaire et connus des adultes du lycée.

4° L'infirmière organise les soins à l'infirmierie en journée, en son absence le lycée fera appel à un professionnel libéral.

**Pour toute autre question, vous pouvez joindre,
l'infirmière au 02-97-85-17-22**